Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2026-011

19 novembre 2026
Service en charge du dossier : Finances

OBJET : REFINANCEMENT D'UN EMPRUNT COURT TERME ARRIVÉ À ÉCHÉANCE AU 5 DECEMBRE 2026 - SIGNATURE DU CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DANS LA ZONE DES TROIS COURS

Vu la délibération n° CC-DEL-2026-067, en date du 07 mai 2026, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu le budget annexe Zone des 3 Cours ;

Considérant que l'emprunt initial contracté pour financer l'acquisition et l'aménagement des terrains de la Zone des Trois Cours arrive à échéance au 5 décembre 2026 ;

Considérant qu'aucune parcelle n'ayant été commercialisée à ce jour, la collectivité ne dispose pas des recettes de cession nécessaires au remboursement du capital dû ;

Considérant la nécessité de contracter un nouvel emprunt d'un montant de 810 000 € afin de refinancer cette dette et d'assurer la continuité du portage foncier dans l'attente de la vente des lots ;

Considérant la consultation de quatre organismes bancaires (Caisse d'Epargne, Banque Postale, Banque des Territoires, Crédit Agricole) et l'analyse des deux propositions reçues ;

Considérant que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne s'avère la plus avantageuse, proposant un prêt à taux fixe de 4,36 % sur une durée de 10 ans, avec un amortissement à capital constant et des échéances trimestrielles ;

Le Président de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De retenir l'offre de prêt d'un montant de 810 000 € proposée par la Caisse d'Epargne pour le refinancement de l'emprunt relatif à la Zone des Trois Cours, selon les caractéristiques suivantes :

- **Montant :** 810 000 €
- **Taux :** Taux fixe de 4,36 %
- **Durée à moyen terme :** 10 ans
- **Amortissement :** Capital constant
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce prêt.

ARTICLE 3 :
De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la collectivité dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être exercé devant le tribunal administratif compétent, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20261119-DEC-2026-011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Pour extrait certifié conforme
le Président

Patrick MOREL

